

Statuts et règlements intérieurs de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance

STATUTS

Section 1: Le nom

Cette organisation s'appelle l'Association canadienne de Rallye d'obéissance. L'abréviation officielle est CARO.

Section 2: But

L'Association canadienne de Rallye d'obéissance devra, de temps en temps, poursuivre ses opérations en tant qu'organisme à but non lucratif tel que stipulé dans les lois de la province de l'Ontario. Le but de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance est :

- a) De promouvoir et stimuler l'intérêt porté au sport Rallye d'obéissance.
- b) De promouvoir un bon esprit sportif de part en part du Rallye d'obéissance.
- c) De promouvoir des méthodes d'entraînement de motivation positive pour la protection
- d) D'éduquer le public, par le biais de cliniques et démonstrations, sur le sport de Rallye d'obéissance
- e) De tenir à jour les dossiers des manieurs et leurs chiens et des récompenses gagnées lors des essais de CARO.

Section 3: Cercle d'opération

L'Association canadienne de Rallye d'obéissance doit opérer dans le Canada entier et ses membres peuvent être résidents de n'importe quel pays. Le bureau principal de CARO doit avoir l'adresse du secrétaire élu, mais son bureau d'affaires peut se trouver n'importe où, comme établi par le Conseil des administrateurs.

Section 4: Le sceau corporatif

Le sceau de la corporation doit être sous la garde du secrétaire du club ou de tout autre officier désigné.

Statuts et règlements intérieurs de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance

GÉNÉRAL

Section 1 : Adhésions

Les adhésions sont ouvertes à toutes personnes qui se souscriront aux objectifs de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance et qui suivront le statuts, les règlements intérieurs, les règlements et ordonnances de CARO et qui aideront à l'amélioration des objectifs et but de l'association. Les adhésions devront suivre les règlements et ordonnances adoptés par le Conseil des administrateurs. Les catégories d'adhésion sont : Associé (comprend les membres de la famille immédiate) et Professionnel (comprenant les juges, les entraîneurs, les établissements d'entraînement, les éleveurs et entreprises, ainsi que les membres de leur famille.

Membres : Les inscriptions seront valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les renouvellements seront postés au mois de janvier de chaque année. Toutes les inscriptions qui n'auront pas été renouvelées avant le 1^{er} mars seront considérées délinquantes et se verront retirer de la liste des membres. Pour avoir droit de vote pour les sujets concernant les opérations de l'Association, chaque membre devra avoir conservé une bonne note de crédit pour une période d'au moins 3 années consécutives.

Section 2 : Discipline

Toute personne trouvée coupable de maltraiter les animaux, trois fois lors d'essais de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance, ou tout membre qui aura été jeté hors de l'arène par ordre du juge, suite à de l'abus verbal ou physique envers leur chien, ne pourra plus participer aux compétitions pour une période de 2 ans. De plus, leur souscription sera annulée.

Section 3 : Droits

En ce qui concerne l'Association, tous les membres auront les mêmes droits, intérêts et responsabilité. Aucune part des stocks ne pourra être accordée à un membre. Tous les sujets devant être adoptés par vote des membres, chaque membre en règle aura droit de vote tel qu'établi par le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit être formé uniquement de citoyens canadiens.

Section 4 : Quorum

Pour atteindre le quorum il faudra que l'assemblée soit composée au $\frac{3}{4}$ (trois quarts) par les membres du conseil d'administration en plus des membres de l'assistance. Sauf indication contraire dans les statuts, un simple vote majoritaire par les membres présents, lors de l'assemblée, devrait suffire à l'approbation du sujet discuté à l'agenda. Aucun sujet ne devra être traité sans la présence du quorum sauf pour l'ajournement de l'assemblée jusqu'au prochain quorum. Les votes par procuration ne seront pas permis lors des assemblées annuelles ou extraordinaires.

Section 5 : Assemblées

Toutes les assemblées seront menées sous l'égide de la version la plus récente du Robert's Rules of Order.

Assemblée annuelle : L'assemblée annuelle aura lieu le dernier samedi du mois d'avril de l'année courante. Tous les membres en règle devraient recevoir un avis écrit annonçant la date, l'heure, l'endroit et l'agenda de l'assemblée, un minimum de 2 (deux) mois à l'avance.

Les assemblées extraordinaires : devraient être annoncées par le président ou, au besoin et seulement si les membres ont été préalablement avisés par écrit, tel que décrit plus haut, par une majorité du conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 : Membres

Le conseil d'administration doit être formé des membres de la direction élus par le club, jusqu'à un maximum de 10 administrateurs.

Section 2 : Pouvoirs et autorité du conseil d'administration

Toutes propriétés et affaires de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance devront être contrôlées et gérées par le conseil de direction. Le conseil de direction détient le pouvoir et l'autorité d'adopter, modifier, révoquer et appuyer les statuts et règlements réputés convenables en ce qui concerne :

- A. La conduite, le management et les activités de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance.
- B. Le retrait ou la suspension des membres de la direction et administrateurs.
- C. L'admission, la classification, les qualifications, la suspension et l'expulsion de membres.
- D. La cotation et la perception des cotisations et frais.
- E. Les dépenses de sommes d'argent.
- F. L'attribution des titres.
- G. Gouverner les essais, les cliniques, les fonctions sociales et autres détails concernant l'intention générale de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance.
- H. L'établissement et le maintien du comité permanent et/ou extraordinaire.

Section 3 : Assemblées du conseil de direction

Le conseil de direction doit se rencontrer régulièrement et sur demande express du président. Les absences ou les votes par procuration ne seront pas permis lors des assemblées normales ou extraordinaires. Pour les besoins d'affaires et pour obtenir un quorum, il devra être constitué du $\frac{3}{4}$ (trois quarts) du conseil de direction. Aucune affaire ne pourra être traitée sans la présence d'un quorum sauf lors de l'ajournement jusqu'à la présence du quorum. Un simple vote majoritaire des membres du conseil de direction suffit pour approuver toute chose. Ces assemblées peuvent être conduites par l'intermédiaire de courriers électroniques.

DEVOIRS DU CONSEIL DE DIRECTION

Section 1 : Conseil de direction

Les membres de la direction de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et tout autre membre de la direction au besoin.

Section 2 : Devoirs

- A. *Le président* : devra être le chef de la direction et présider toutes les assemblées du conseil d'administration et du sociétariat général. Il devra s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'assignés par le conseil d'administration.
- B. *Le vice-président* : devra présider, durant les absences du président, les assemblées du conseil d'administration ainsi que les assemblées de sociétariat général. Il devra s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'assignés par le président ou le conseil d'administration
- C. *Le secrétaire* : devra prendre en note le procès-verbal de toutes les assemblées du conseil d'administration et du sociétariat général de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance ainsi que les présences des membres. Il devra s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'assignés par le président ou le conseil de direction. Il sera responsable de toute correspondance concernant l'Association et, au besoin, de soumettre tous les rapports officiels.
- D. *Le trésorier* : devra percevoir, déposer et déboursier l'argent de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance tel qu'exigé par le conseil d'administration. Il devra préparer et présenter le rapport financier lors de chaque assemblée du conseil d'administration. Il devra préparer et réviser le rapport financier annuel puis le faire suivre aux membres en règle. Il devra s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'assignés par le président ou le conseil d'administration.

Section 3 : Postes vacants

Tous les postes vacants des membres de la direction ou administrateurs de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance devront être comblés par le conseil d'administration pour tous les postes dont le terme n'expire pas et les élus devront rester en poste jusqu'aux prochaines élections et une fois que son successeur aura été accepté. Si le poste est celui du président, le vice-président lui succédera automatiquement et le poste vacant à combler sera celui du vice-président.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET ADMINISTRATEURS

Section 1 : Mise en candidature

Le président nommera le comité des candidatures 3 (trois) mois avant l'assemblée du sociétariat annuel. Le président du comité des candidatures devra préparer et présenter, au conseil d'administration, une liste des candidats pour chaque poste d'office et d'administrateur à être élus. Le conseil d'administration devra approuver ces candidatures au moins 70 (soixante-dix) jours avant l'assemblée du sociétariat annuel. Toute candidature additionnelle pourra être acceptée, durant l'assemblée du sociétariat annuel, par un membre adulte de l'assistance. Un membre adulte doit avoir au moins 18 ans.

Section 2 : Élection

L'élection des membres de la direction et administrateurs se fera lors de l'assemblée du sociétariat annuel. Seuls les membres adultes en règle auront droit de vote. Les votes par procuration ne sont pas permis.

1. Les bulletins de vote devront contenir une liste des membres de la direction et/ou administrateurs sélectionnés et être envoyés sous pli à tous les membres en règle, 60 (soixante) jours avant l'assemblée du sociétariat annuel. Dès que le bulletin de vote a été rempli suivant les directives, il doit être placé dans une enveloppe unie. Cette enveloppe doit être placée à l'intérieur d'une autre enveloppe avec les mots « BULLETIN DE VOTE » inscrits clairement ainsi que le nom et l'adresse du membre. L'enveloppe du bulletin de vote doit être envoyée à « l'officier compteur », en temps afin d'en permettre la réception avant l'assemblée du sociétariat annuel. De cette façon, les membres n'auront pas besoin d'être présents à l'assemblée ou durant le dépouillement du scrutin.
2. Les élections commenceront par le président. Les bulletins de vote seront comptés pour chaque poste avant de passer au suivant.
3. Les postes sélectionnés recevant un vote majoritaire simple seront élus.

Section 3 : Mandat

Le mandat du poste du président durera 4 (quatre) années. Le mandat des postes du vice-président, du secrétaire et du trésorier durera trois années ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu d'office. Leurs devoirs officiels commenceront le 1^{er} juin de l'année courante. Le mandat des positions d'administrateurs seront d'une durée de trois années ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu d'office et qualifié. Leurs devoirs prendront effet le 1^{er} juin de l'année courante. L'assemblée générale annuelle aura lieu le dernier samedi du mois d'avril de chaque année, de l'année en cours tandis que leurs devoirs n'entreront en effet qu'en janvier de l'année suivante.

Section 4 : Postes des administrateurs

1. Adhésion
2. Enregistrements de chien individuel
3. Essais
4. Cliniques
5. Gérance du site Web
6. Secrétaire aux enregistrements de la banque des données
7. Constitution

MODIFICATIFS

Section 1 : Modificatifs

Le statuts de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance peut être modifié suivant le vote du conseil de direction et la ratification par le sociétariat.

INDEMNISATION

Section 1 : Indemnisation

Chaque officier, administrateur et membre du comité de l'Association canadienne de Rallye d'obéissance devra être indemnisé par l'Association canadienne de Rallye obéissance pour tous coûts, dépenses et passif raisonnables encourus lui-même ou résultant d'une action, poursuite ou instance pour lesquels il pourrait faire partie parce qu'il sera ou aura été administrateur, membre de la direction ou un membre du comité de l'Association sauf si les affaires sont occasionnées par son inconduite ou malhonnêteté. Le précédent droit à l'indemnisation devra couvrir toutes les sommes payées dans le règlement d'une telle action, le procès ou l'instance de ce membre de la direction, administrateur ou membre du comité quand un tel règlement semble être dans l'intérêt de CARO. Le précédent droit s'ajoute aux autres droits auxquels un tel membre de la direction, administrateur ou membre du comité pourrait avoir légalement droit.

DISSOLUTION

Section 1 : Dissolution

Suite à la dissolution de l'Association, le conseil d'administration devra, après avoir payé ou pris les mesures nécessaires pour le paiement du passif de l'Association ainsi que d'avoir disposé de tout l'actif de l'association, aux seules fins de l'Association. Tout actif restant devra être donné au Therapeutic Paws of Canada.